

Liste des lois abrogées entre 1985 et 2020 et enlevées du Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables un an après la date d'abrogation.

P

Paiement anticipé des récoltes, Loi sur le — L.R. (1985), ch. C-49
(Advance Payments for Crops Act)

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

LOI ABROGÉE 1997, ch. 20, art. 45 (en vigueur)
art. 2, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 1; L.R., ch. 1 (4^e suppl.), art. 19; 1989, ch. 26, art. 1; 1991, ch. 47, par. 725(1) et (2); 1992, ch. 27, art. 90; 1994, ch. 38, al. 25(1)*h*; 2004, ch. 25, art. 182
art. 3, 1989, ch. 26, art. 2; 2011, ch. 25, art. 15
art. 4, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 2; 1989, ch. 26, art. 3
art. 5, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 2; L.R., ch. 1 (4^e suppl.), art. 20; 1989, ch. 26, art. 4; 1993, ch. 34, art. 60
art. 6, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 2; 1989, ch. 26, art. 5
art. 7, abrogé, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 3
art. 8, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 4; 1989, ch. 26, art. 6
art. 9, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 4
art. 10, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 5
art. 11, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 5; 1989, ch. 26, art. 7
art. 12, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 5; 1989, ch. 26, art. 8
art. 14, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 6; 1989, ch. 26, art. 9
disposition générale, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), art. 7
disposition générale, 1989, ch. 26, art. 10
disposition générale, 1994, ch. 38, par. 25(2)
dispositions transitoires, 1997, ch. 20, art. 51 et 51.1
EEV, L.R., ch. 38 (1^{er} suppl.), en vigueur 28.06.85
EEV, L.R., ch. 1 (4^e suppl.), art. 19 et 20 en vigueur 04.02.88
EEV, 1989, ch. 26 en vigueur 15.12.89
EEV, 1991, ch. 47, par. 725(1) en vigueur 01.06.92 voir TR/92-91; par. 725(2) en vigueur à la sanction 13.12.91 voir art. 763
EEV, 1992, ch. 27, art. 90 en vigueur 30.11.92 voir TR/92-194
EEV, 1993, ch. 34, art. 60 en vigueur à la sanction 23.06.93
EEV, 1994, ch. 38, art. 25 en vigueur 12.01.95 voir TR/95-9
EEV, 1997, ch. 20, art. 51 et 51.1 en vigueur 01.01.97 voir par. 56(1); art. 45 en vigueur 15.05.2014 voir TR/2014-48.
EEV, 2004, ch. 25, art. 182 en vigueur à la sanction 15.12.2004
EEV, 2011, ch. 25 (sanction : 15.12.2011), art. 15 en vigueur 01.08.2012 voir TR/2011-120

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, Loi sur les — L.R. (1985), ch. P-18
(Prairie Grain Advance Payments Act)

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (TR/84-198) (voir aussi par. 2(2) et 1994, ch. 38, par. 25(2))

LOI ABROGÉE 2011, ch. 25, art. 37 (en vigueur 01.08.2012)
art. 2, ch. 2 (3^e suppl.), art. 1; 1989, ch. 26, art. 11
art. 3, ch. 2 (3^e suppl.), art. 2
art. 3.1, ajouté, 1989, ch. 26, art. 12
art. 4, ch. 2 (3^e suppl.), art. 3; 1989, ch. 26, art. 13
art. 5, ch. 2 (3^e suppl.), art. 4; 1989, ch. 26, art. 14
art. 6, ch. 2 (3^e suppl.), art. 5; 1989, ch. 26, art. 15
art. 7, ch. 2 (3^e suppl.), art. 6; 1989, ch. 26, art. 16
art. 8, abrogé, ch. 2 (3^e suppl.), art. 7
art. 9, ch. 2 (3^e suppl.), art. 8; 1989, ch. 26, art. 17
art. 10, ch. 2 (3^e suppl.), art. 9
art. 12, ch. 2 (3^e suppl.), art. 10
art. 15, 1989, ch. 26, art. 18
art. 17, ch. 2 (3^e suppl.), art. 11; 1992, ch. 27, art. 90; 2004, ch. 25, art. 204
art. 19, 1989, ch. 26, art. 19
art. 20, ch. 2 (3^e suppl.), art. 12; 1989, ch. 26, art. 20
art. 23, 1989, ch. 26, art. 21
art. 24, ch. 2 (3^e suppl.), art. 13
art. 25, ch. 2 (3^e suppl.), art. 14; 1989, ch. 26, art. 22; 1992, ch. 1, art. 144, ann. VII, art. 46(F)
disposition générale, 1989, ch. 26, art. 23
dispositions transitoires, ch. 1 (3^e suppl.), art. 15
dispositions transitoires, 1997, ch. 20, art. 52 (abrogé) et 52.1
EEV, ch. 2 (3^e suppl.), les art. 10, 13 et 14 en vigueur 01.05.87 voir TR/87-97; les art. 1 à 9, 11 et 12 en vigueur 01.08.87 voir TR/87-97
EEV, 1989, ch. 26, partie II en vigueur à la sanction 15.12.89
EEV, 1992, ch. 1, art. 144, ann. VII, art. 46(F) en vigueur à la sanction 28.02.92
EEV, 1992, ch. 27, art. 90 en vigueur 30.11.92 voir TR/92-194
EEV, 1997, ch. 20, art. 52 et 52.1 en vigueur 01.01.97 voir par. 56(1) mais art. 52 abrogé par 2011, ch. 25, art. 21; art. 46 abrogé avant son entrée en vigueur voir 2011, ch. 25, art. 20
EEV, 2004, ch. 25, art. 204 en vigueur à la sanction 15.12.2004
EEV, 2011, ch. 25 (sanction : 15.12.2011), art. 20, 21 et 37 (Partie 2) en vigueur 01.08.2012 voir TR/2011-120

P

Paiements relatifs aux événements de santé publique d'intérêt national, Loi sur les – 2020, ch. 5, art. 9

(*Public Health Events of National Concern Payments Act*)

Loi ABROGÉE – 2020, ch. 5, art. 10

EEV 2020, ch. 5, art. 9 en vigueur à la sanction (25.03.2020)
EEV, 2020, ch. 5, art. 10 en vigueur 30.09.2020 voir art. 11

Paiements relatifs aux événements de santé publique d'intérêt national, Loi sur les – 2020, ch. 12, art. 10

(*Public Health Events of National Concern Payments Act*)

Loi ABROGÉE le 31.12.2020 – 2020, ch. 12, art. 11, tel que modifié par al. 13(2)a)

EEV 2020, ch. 12, art. 10, tel que modifié par al. 13(2)a), en vigueur 01.10.2020 voir al. 13(2)c), par. 13.1(1)

EEV, 2020, ch. 12, art. 11, tel que modifié par al. 13(2)a), en vigueur 31.12.2020 voir al. 13(2)c), par. 13.1(2)

Annexe, 2020, ch. 12, al. 13(2)d)

Paquebots nationaux du Canada — 1926-27, ch. 29

(*Canadian National Steamships*)

LOI ABROGÉE 1985, ch. 41, art. 5

EEV, 1985, ch. 41, art. 5 en vigueur 01.11.92 voir TR/92-211

Parc national de l'archipel de Mingan, Loi sur le — 1984, ch. 34

(*Mingan Archipelago National Park Act*)

LOI ABROGÉE 2000, ch. 32, art 44

EEV, 2000, ch. 32, art. 44 en vigueur 19.02.2001 voir TR/2001-29

Parcs nationaux, Loi sur les

— L.R. (1985), ch. N-14

(*National Parks Act*)

LOI ABROGÉE 2000, ch. 32, art. 46

EEV, 2000, ch. 32, art. 46 en vigueur 19.02.2001 voir TR/2001-29

Paris collectifs sportifs, Loi sur les

— 1980-81-82-83, ch. 161

(*Athletic Contests and Events Pools Act*)

LOI ABROGÉE 1985, ch. 22, art. 5

EEV, 1985, ch. 22, art. 5 en vigueur 20.06.85

Pêche du flétan du Pacifique nord, Loi sur la convention relative au secteur de la

— L.R. (1985), ch. F-19

(*Fisheries Convention Act, Northern Pacific Halibut*)

LOI ABROGÉE 1993, ch. 34, art. 142

EEV, 1993, ch. 34, art. 142 en vigueur 14.12.94 voir TR/94-137

Pêche du saumon du Pacifique, Loi sur la convention relative à la

— L.R. (1985), ch. F-20

(*Fisheries Convention Act, Pacific Salmon*)

LOI ABROGÉE 1992, ch. 1, art. 146, ann. IX, n° 27

a cessé d'être en vigueur 15.08.86 voir TR/86-172

EEV, 1992, ch. 1, art. 146, ann. IX, n° 27 en vigueur à la sanction 28.02.92

Pêches du Pacifique nord, Loi sur la convention concernant les

— L.R. (1985), ch. F-18

(*Fisheries Convention Act, North Pacific*)

LOI ABROGÉE 1995, ch. 29, art. 41

EEV, 1995, ch. 29, art. 41 en vigueur 01.11.95 voir TR/95-115

Pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, Loi sur la Convention pour les

— S.R.C. 1970, ch. F-18

(*Fisheries Convention Act, Northwest Atlantic*)

cessation d'effet, 24.08.83 voir TR/83-168

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 38

EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Pénitenciers, Loi sur les — L.R. (1985), ch. P-5

(*Penitentiary Act*)

LOI ABROGÉE 1992, ch. 20, art. 214

P

Pénitenciers, Loi sur les — L.R. (1985), ch. P-5 (suite)

EEV, 1992, ch. 20, art. 214, en vigueur 01.11.92 voir
TR/92-197

**Pension et du fonds de retraite du service civil,
Loi de la — S.R.C. 1906, ch. 17**
(*Civil Service Superannuation and Retirement Act*)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV. n° 62
EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

**Petits prêts, Loi sur les
— S.R.C. 1970, ch. S-11**
(*Small Loans Act*)

LOI ABROGÉE 1980-81-82-83, ch. 43, art. 8
EEV, 1980-81-82-83, ch. 43, art. 8 en vigueur 01.09.94 voir
TR/94-115

**Pétrole et le gaz du Canada, Loi sur le
— L.R. (1985), ch. O-6**
(*Oil and Gas Act, Canada*)

LOI ABROGÉE L.R. ch. 36 (2^e suppl.), art. 130 (dans toutes les terres domaniales sauf les parties visées à l'annexe et dans les terres domaniales visés à l'annexe) voir TR/87-63 et TR/87-24

LOI ABROGÉE 1992, ch. 35, art. 121, (relativement aux terres domaniales visées aux art. 1 et 2 de l'annexe de la proclamation du 12.02.87 portant le numéro d'enregistrement TR/87-63 du 18.03.87)

LOI ABROGÉE 1994, ch. 10, art. 30

EEV, L.R., ch. 36 (2^e suppl.), art. 130 en vigueur 15.02.87 (dans toutes les terres domaniales sauf les parties visées à l'annexe) voir TR/87-63; art. 130 en vigueur 01.12.87 dans les terres domaniales visés à l'annexe voir TR/87-244

EEV, 1992, ch. 35, art. 121 en vigueur 01.09.92 (relativement aux terres domaniales visées aux art. 1 et 2 de l'annexe de la proclamation du 12.02.87 portant le numéro d'enregistrement TR/87-63 du 18.03.87 voir TR/92-154

EEV, 1994, ch. 10, art. 30 en vigueur à la sanction 12.05.94

**Pictou, Havre de
— 1920, ch.63**
(*Pictou, Harbour*)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68 (Annexe IV, n° 58)
EEV, 1988, ch. 2 en vigueur à la sanction le 04.02.88

Poisson salé, Loi sur le — L.R. (1985), ch. S-4
(*Saltfish Act*)

LOI ABROGÉE 1995, ch. 29, art. 85
EEV, 1995, ch. 29, art. 85 est réputé entré en vigueur 01.04.95 voir par. 86(3)

Police du Canada — S.R.C. 1906, c.92
(*Dominion Police Act*)

LOI ABROGÉE 1985, ch. 19, art. 205
EEV, 1985, ch. 19, art. 205 en vigueur le 4 décembre 1985

**Port de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Écosse,
Loi concernant le — 1914, ch. 16**
(*Harbour of North Sydney in Nova Scotia*)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 57
EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

**Ports du St-Laurent, Loi sur les conditions de
travail dans les — 1966-67, ch. 49**
(*St. Lawrence Ports Working Conditions Act*)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 44
EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

**Ports et installations portuaires publics, Loi
sur les — L.R. (1985), ch. P-29**
(*Public Harbours and Port Facilities Act*)

LOI ABROGÉE 1998, ch. 10, art. 202
EEV, 1991, ch. 24, art. 11 de l'Annexe III, tel qu'édicté par l'art. 51, abrogé avant son entrée en vigueur le 31.12.2012 voir 2008, ch. 20, art. 3
EEV, 1998, ch. 10, art. 202 en vigueur 01.03.99 voir TR/99-15

**Pouvoirs d'urgence, Loi sur les
— S.R.C. 1952, ch. 96**
(*Emergency Powers Act*)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 42
EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

P

Précontrôle, Loi sur le — 1999, ch. 20
(Preclearance Act)

- a) le ministre des Affaires étrangères à titre de ministre chargé de l'application de cette loi; (TR/2002-13)
- b) le ministre des Transports à titre de ministre chargé de l'application de l'article 7 de cette loi (TR/2002-13)

LOI ABROGÉE, 2017, ch. 27, art. 64 (15.08.2019 *voir TR/2019-34*)
 EEV, 1999, ch. 20, art. 1 et 3 en vigueur 13.12.2001 *voir TR/2002-12*; art. 2, 4 à 36, 38 et 39 en vigueur 01.05.2002 *voir TR/2002-73*; art. 37 entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret *voir art. 40* – Non en vigueur

EEV, 2017, ch. 27, art. 64 en vigueur à la date à laquelle l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au précontrôle dans les domaines du transport terrestre, ferroviaire, maritime et aérien entre en vigueur (15.08.2019), *voir TR/2019-34*

Prestations aux anciens combattants alliés, Loi sur les — S.R.C. 1952, ch. 8
(Allied Veterans Benefits Act)

LOI ABROGÉE 1990, ch. 43, art. 58
 EEV, 1990, ch. 43, art. 58 en vigueur à la sanction 17.12.90

Prestations de service de guerre pour les pompiers, Loi sur les — S.R.C. 1952, ch. 117
(Fire Fighters War Service Benefits Act)

LOI ABROGÉE 1990, ch. 43, art. 59
 EEV, 1990, ch. 43, art. 59 en vigueur 17.12.90

Prêts agricoles bonifiés, Loi sur les — 1980-81-82-83, ch. 92, partie II (art. 23-25)
(Farm Loans Interest Rebate Act)

LOI ABROGÉE 1994, ch. 38, art. 27
 EEV, 1994, ch. 38, art. 27 en vigueur 12.01.95 *voir TR/95-9*

Prêts agricoles bonifiés, Loi no 2 sur les — 1980-81-82-83, ch. 131
(Farm Loans Rebate Act (No 2))

LOI ABROGÉE 1994, ch. 38, art. 28
 EEV, 1994, ch. 38, art. 28 en vigueur 12.01.95 *voir TR/95-9*

Prêts aux pêcheurs canadiens, Loi sur les — S.R.C. 1952, ch. 37
(Canadian Fisherman's Loan Act)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 36
 EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Prêts aux petites entreprises, Loi sur les — L.R. (1985), ch. S-11
(Small Business Loans Act)

LOI ABROGÉE 31.03.99, 1998, ch. 36, art. 22
 EEV, 1998, ch. 36, art. 22 en vigueur à la sanction 10.12.98;
 la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* est abrogée le 31.03.99 *voir art. 22*

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, Loi sur les — S.R.C. 1952, ch. 278
(Veterans' Business and Professional Loans Act)

LOI ABROGÉE 1990, ch. 43, art. 61
 EEV, 1990, ch. 43, art. 61 en vigueur à la sanction 17.12.90

Prêts destinés aux améliorations agricoles, Loi sur les — L.R. (1985), ch. F-3
(Farm Improvement Loans Act)

LOI ABROGÉE 2009, ch. 15, art. 14
 EEV, 2009, ch. 15, art. 14 en vigueur à la sanction 18.06.2009

Prêts relatifs au grain des Prairies, Loi sur les — 1960, ch. 1
(Prairie Grain Loans Act)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68, ann. IV, n° 30
 EEV, 1988, ch. 2, art. 68 en vigueur à la sanction 04.02.88

Prises du Canada, Loi de 1950 sur les parts de — 1950, ch. 25
(The Canada Prize (1950))

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 61, ann. IV, n° 26
 EEV, 1988, ch. 2, art. 61 en vigueur à la sanction 01.01.88

P

Privation du droit de vote, Loi sur la

— L.R. (1985), ch. D-3

(Disfranchising Act)

LOI ABROGÉE 2000, ch. 9, art. 575

EEV, 2000, ch. 9, art. 575 en vigueur 01.09.2000 *voir* art. 577 et *Gazette du Canada*, partie I, édition spéciale vol. 134, n° 6, 01.09.2000

art. 12.2, ajouté, 1995, ch. 40, art. 36

art. 18, 1995, ch. 40, art. 37

art. 19, 1997, ch. 6, art. 39; 2005, ch. 38, art. 33

art. 26, 1995, ch. 40, art. 38

art. 27, 1995, ch. 40, art. 39

art. 28, 1993, ch. 34, art. 12(F); 1995, ch. 40, art. 40

art. 29, 1993, ch. 34, art. 13(F); 1995, ch. 40, art. 41

art. 30, 1995, ch. 40, art. 42(F)

art. 31, 2001, ch. 4, art. 63

art. 32, 1991, ch. 24, art. 51, ann. III, art. 2; 2001, ch. 4, art. 64(A)

art. 33, 1995, ch. 40, art. 43

art. 34, abrogé, 1992, ch. 47, art. 84, ann., art. 1

art. 40, 1995, ch. 40, art. 44

art. 41, 1995, ch. 40, art. 45

disposition de coordination, 2015, ch. 3, par. 174(4) et (5)

disposition générale, 1994, ch. 38, par. 25(2)

disposition générale, 1995, ch. 40, art. 34

dispositions transitoires, 2012, ch. 24, art. 69 et 74

EEV, L.R., ch. 20 (4^e suppl.) en vigueur 07.07.88

EEV, 1990, ch. 8 en vigueur 01.02.92 *voir* TR/92-6

EEV, 1991, ch. 24, art. 2 de l'ann. III, édictée par art. 51, abrogé avant son entrée en vigueur 31.12.2011 *voir* 2008, ch. 20, art. 3

EEV, 1992, ch. 47, art. 84, ann., art. 1 abrogé avant son entrée en vigueur *voir* 2012, ch. 24, art. 96

EEV, 1993, ch. 34, art. 12 et 13 en vigueur à la sanction 23.06.93

EEV, 1994, ch. 38, art. 25 en vigueur 12.01.95 *voir* TR/95-9

EEV, 1995, ch. 40, art. 27 à 45 en vigueur 30.07.97 *voir* TR/97-89

EEV, 1997, ch. 6, art. 38 et 39 en vigueur 01.04.97 *voir* TR/97-37

EEV, 2001, ch. 4, art. 63 et 64 en vigueur 01.06.2001 *voir* TR/2001-71

EEV, 2002, ch. 8, art. 182 en vigueur 02.07.2003 *voir* TR/2003-109

EEV, 2003, ch. 22, art. 224 en vigueur 01.04.2005 *voir* TR/2005-24

EEV, 2005, ch. 38, art. 33 en vigueur 12.12.2005 *voir* TR/2005-119.

EEV, 2012, ch. 24 (sanction : 22.11.2012), art. 69, 74, 78 et 96 en vigueur 15.01.2019 *voir* TR/2018-39.

EEV, 2014, ch. 20 (sanction : 19.06.2014), art. 449 à 451 en vigueur 01.11.2014 *voir* TR/2014-83.

EEV, 2015, ch. 3, art. 11 et 174 en vigueur à la sanction 26.02.2015.

Priviléges et immunités des organisations internationales, Loi sur les

— L.R. (1985), ch. P-23

(Privileges and Immunities (International Organizations) Act)

LOI ABROGÉE 1991, ch. 41, art. 15

EEV, 1991, ch. 41 en vigueur 16.12.91 *voir* TR/92-5

Priviléges et immunités diplomatiques et consulaires, Loi sur les

— L.R. (1985), ch. P-22

(Diplomatic and Consular Privileges and Immunities Act)

LOI ABROGÉE 1991, ch. 41, art. 14

EEV, 1991, ch. 41 en vigueur 16.12.91 *voir* TR/92-5

Produits agricoles au Canada, Loi sur les

— L.R. (1985), ch. 20 (4^e suppl.)

(Agricultural Products Act, Canada)

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

LOI ABROGÉE, 2012, ch. 24, art. 78 (en vigueur)

art. 2, 1994, ch. 38, al. 25(1)d); 1995, ch. 40, art. 27; 1997, ch. 6, art. 38

art. 4, 1995, ch. 40, art. 28

art. 4.1, ajouté, 1995, ch. 40, art. 29

art. 4.2, ajouté, 1995, ch. 40, art. 29; 2003, ch. 22, al. 224i) (A)

art. 4.3, ajouté, 1995, ch. 40, art. 29; 2014, ch. 20, art. 449

art. 4.4, ajouté, 1995, ch. 40, art. 29

art. 5, 1995, ch. 40, art. 29; 2014, ch. 20, art. 450

art. 6, 1995, ch. 40, art. 30; 2003, ch. 22, al. 224i)(A); 2014, ch. 20, art. 451

art. 7, 1995, ch. 40, art. 31; 2003, ch. 22, al. 224i)(A)

art. 7.1, ajouté, 1995, ch. 40, art. 31

art. 8, 1995, ch. 40, art. 32

art. 10, 1995, ch. 40, art. 33

art. 11, 1995, ch. 40, art. 35

art. 12, 1990, ch. 8, art. 42; 1995, ch. 40, art. 36; 2002, ch. 8, al. 182(1)c)

art. 12.1, ajouté, 1995, ch. 40, art. 36; 2015, ch. 3, art. 11

Produits antiparasitaires, Loi sur les

— L.R. (1985), ch. P-9

(Pest Control Products Act)

LOI ABROGÉE 2002, ch. 28, art. 89

EEV, 2002, ch. 28, art. 89 en vigueur 28.06.2006 *voir* TR/2006-93

P

Produits du tabac, Loi réglementant les

— L.R. (1985), ch. 14 (4^e suppl.)

(*Tobacco Products Control Act*)

LOI ABROGÉE 1997, ch. 13, art. 64

EEV, 1997, ch. 13, art. 64 en vigueur à la sanction 25.04.97

Programme canadien d'encouragement à

l'exploration et à la mise en valeur

d'hydrocarbures, Loi sur le

— L.R. (1985), ch. 15 (3^e suppl.)

(*Canadian Exploration and Development Incentive Program Act*)

LOI ABROGÉE 1999, ch. 31, art. 251

EEV, 1999, ch. 31, art. 251 en vigueur à la sanction 17.06.99

Programme d'encouragement du secteur

pétrolier, Loi sur le — L.R. (1985), ch. P-13

(*Petroleum Incentives Program Act*)

LOI ABROGÉE 1999, ch. 31, art. 257

EEV, 1999, ch. 31, art. 257 en vigueur à la sanction 17.06.99

Programme d'isolation thermique des

résidences canadiennes, Loi sur le

— 1980-81-82-83, ch. 57

(*Canadian Home Insulation Program Act*)

LOI ABROGÉE 1999, ch. 31, art. 253

EEV, 1999, ch. 31, art. 253 en vigueur à la sanction 17.06.99

Programme d'isolation thermique des

résidences (N.-É. et Î.-P.-É.), Lois sur le

— 1980-81-82-83, ch. 58

(*Home Insulation (N.S. and P.E.I.) Program Act*)

LOI ABROGÉE 1999, ch. 31, art. 254

EEV, 1999, ch. 31, art. 254 en vigueur à la sanction 17.06.99

Programme de stimulation de l'exploration

minière au Canada, Loi sur le

— L.R. (1985), ch. 27 (4^e suppl.)

(*Canadian Exploration Incentive Program Act*)

LOI ABROGÉE 1999, ch. 31, art. 252

EEV, 1999, ch. 31, art. 252 en vigueur à la sanction 17.06.99

Protection civile, Loi sur la

— L.R. (1985), ch. 6 (4^e suppl.)

(*Emergency Preparedness Act*)

LOI ABROGÉE 2007, ch. 15, art. 13

EEV, 2007, ch. 15, art. 13 en vigueur 03.08.2007 voir
TR/2007-79

Protection de l'environnement, Loi canadienne

sur la — L.R. (1985), ch. 16 (4^e suppl.)

(*Canadian Environmental Protection Act*)

LOI ABROGÉE 1999, ch. 33, art. 355

EEV, 1999, ch. 33, art. 355 en vigueur 31.03.2000 voir
TR/2000-15

Provinces de l'Ouest, Billets du trésor et

règlements relatifs aux ressources naturelles

— 1947, ch. 77

(*Western Provinces Treasury Bills and Natural Resources Settlement Act*)

LOI ABROGÉE 1988, ch. 2, art. 68 (Annexe IV, n° 25)

EEV, 1988, ch. 2 en vigueur à la sanction 04.02.88